

---

## Mention d'information traitement - Surveillance de la mission SPARES -

### *Surveillance et Prévention de l'AntibioRésistance en Etablissement de Santé*

---

Nous vous informons que des données à caractère personnel vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY (ci-après dénommé CHRU DE NANCY).

Le CHRU DE NANCY a désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont : Monsieur Alexandre PERRIN [AL.PERRIN@chru-nancy.fr](mailto:AL.PERRIN@chru-nancy.fr).

Ce traitement, mis en œuvre par le CENTRE D'APPUI POUR LA PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS DU GRAND EST (ci-après dénommé CPIAS GRAND EST) du CHRU DE NANCY, a pour finalité la surveillance des résistances bactériennes en établissement de santé.

Sa base juridique repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public <sup>1</sup>.

Les données collectées et traitées sont :

- Identifiant du patient ;
- Date de naissance ;
- Date d'hospitalisation ;
- Unité fonctionnelle d'hospitalisation ;
- Résultats de bactériologie (date de prélèvement, nature du prélèvement, espèce bactérienne et antibiogramme).

Peuvent s'ajouter à ces données, des traces applicatives, historiques de connexions et autres informations nécessaires pour garantir la sécurité du traitement.

L'identification d'un patient n'est plus possible dès la transmission des données par l'établissement au sein de l'application informatique de la surveillance de la mission SPARES. Seuls les éléments suivants sont conservés : âge du patient, unité fonctionnelle d'hospitalisation, résultats de bactériologie. Après stockage des données au sein des bases, il ne sera plus possible de ré-identifier le patient.

Ces données sont traitées uniquement dans le cadre de la surveillance de la mission SPARES, par le personnel du CHRU DE NANCY, du CPIAS GRAND EST, des organismes ou des prestataires, habilités à

---

<sup>1</sup> Surveillance mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 1413-86 du code de la santé publique.